

# Comment signaler un changement de situation ?

## > Sur caf.fr

Espace « Mon compte »  
Ma situation - Modifier ma situation

## > Par téléphone

3230

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9h00 à 16h15 sans  
interruption

## > Par courrier

Caisse d'Allocations familiales de l'Aisne  
29 boulevard Roosevelt  
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

## A savoir !

### En cas de cohabitation après la séparation

Un couple séparé peut continuer temporairement à vivre sous le même toit, le temps de la recherche d'un nouveau logement.

Des contrôles réguliers seront faits et des justificatifs demandés.

### Colocation ou concubinage : il ne faut pas confondre :

La colocation, c'est le partage d'un logement entre plusieurs personnes sans intérêt financier ou affectif.

Chacun des occupants doit être cotitulaire du bail ou fournir une quittance de loyer séparée à son nom.

Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e), vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt déclarer à la Caf.

## Evitez les sanctions

pénales  
et financières

## Ne cachez pas votre vie en couple



N'attendez pas  
le contrôle,

informez  
votre Caf

You pourriez accéder à de nouveaux droits



Scannez  
et téléchargez  
l'application mobile





## Qu'est-ce que la vie en concubinage ?

La vie en concubinage, encore appelée vie maritale ou vie commune, c'est le fait de se comporter comme un couple

La vie en concubinage implique de :

➤ **Partager des liens affectifs**

C'est-à-dire : une vie de couple, l'éducation et les loisirs des enfants

➤ **Avoir un domicile commun**

Cependant, dans certaines situations, pour des raisons personnelles ou professionnelles, un couple peut être séparé géographiquement tout en ayant une vie commune

➤ **Participer aux charges du ménage, quelles que soient les ressources de l'autre personne.**

C'est-à-dire : une participation financière ou matérielle : paiement de certaines factures ou charges supportées par le foyer, courses (alimentation, vêtements)

➤ **De manière publique**

C'est le fait d'être considéré par votre entourage, la mairie, l'école, les commerçants... comme vivant en concubinage.

➤ **De manière stable et durable**

Nous tiendrons compte de votre vie en concubinage si celle-ci est stable et durable.

Qu'est ce qui changerait si vous étiez en concubinage, pacsé(e) ou marié(e)

Le fait de vivre en concubinage peut entraîner des conséquences sur vos droits aux aides de la Caf :

➤ **Fin du versement des prestations versées uniquement aux personnes vivant seules :**

Allocation de soutien familial (Asf) et majoration de Revenu de solidarité active (Rsa) pour personne isolée...

➤ **Prise en compte de l'ensemble des revenus de la famille, dont ceux du conjoint ou concubin**

Pour les prestations soumises à conditions de ressources : Aides au logement, Rsa, prestation d'accueil du jeune enfant...

Pensez à signaler rapidement à la Caf vos changements de situation

Arrivée d'un conjoint ou séparation

Afin de payer des droits justes, nous contrôlons régulièrement l'exactitude de vos déclarations.

Un changement de situation peut aussi ouvrir de nouveaux droits.

En cas d'oubli, vous devrez rembourser les sommes que vous aurez perçues à tort.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration déclenche, en plus du remboursement des sommes perçues à tort, des pénalités financières et/ou des poursuites en justice.